

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 012-8160/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec les sociétés SPIE Batignolles Valerian - SPIE Batignolles Malet - Mediae relatif aux travaux de réfection sur le pôle d'échange de Plan d'Aillane MET 20/15317/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, la Métropole a mis en service le pôle d'échange de Plan d'Aillane situé aux Milles à Aix en Provence. Ce site est composé d'une gare routière et d'un parking d'une capacité de 300 places.

Les entreprises SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / SPIE BATIGNOLLES MALET et MEDIAE étaient en charge de l'aménagement du pôle d'échange et notamment du lot 1 terrassement voirie.

Au cours du 1^{er} semestre 2014, des fissures sont apparues sur les enrobés colorés, plus particulièrement au niveau des cheminements piétons. Par la suite sont également apparues des fissurations sur les emplacements de parking voirie le long des bordures espaces verts.

Une expertise a été diligentée et au terme des négociations le montant global du sinistre est arrêté à la somme de 506 372,54 €.

Afin d'engager les travaux nécessaires à la remise en état des lieux il a été convenu d'un commun accord entre les parties d'établir un protocole transactionnel.

Ainsi, les parties s'entendent pour mettre un terme au différend qui les oppose.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit des compagnies d'assurance des entreprises la somme de 315 776,99 € au titre des indemnités correspondantes aux propositions d'honoraires et devis objets des travaux de reprise annexé au protocole.
- La Métropole s'engage ensuite à passer commande auprès du maitre d'œuvre MEDIAE et des deux entreprises VALERIAN et MALET afin d'effectuer les travaux pour le même montant de 315 776,99 €
- Le restant du prix en charge par les entreprises et les assurances s'élève à 190 595.55 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole d'accord transactionnel permet de régler à l'amiable le litige qui oppose les sociétés SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / SPIE BATIGNOLLES MALET / MEDIAE à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les sociétés SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / SPIE BATIGNOLLES MALET / MEDIAE entérinant le montant global du sinistre à 506 372,54 euros.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit des compagnies d'assurance des entreprises la somme de 315 776,99 euros au titre des indemnités correspondantes aux propositions d'honoraires et devis objets des travaux de reprise annexé au protocole.

La Métropole s'engage ensuite à passer commande auprès du maitre d'œuvre MEDIAE et des deux entreprises VALERIAN et MALET afin effectuer les travaux pour le même montant de 315 776,99 euros. Le restant du prix en charge par les entreprises et les assurances s'élève à 190 595.55 euros.

Article 3 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Article 5 :

Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au Budget Annexe Transport 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section Investissement - opération n° 2017269400 Aménagements divers sur pôles d'échanges - Sous politique C240 – Natures 2128 et 2318.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Annexe des Transports 2020 de la Métropole Aix Marseille Provence – Section de Fonctionnement – Sous politique C240 – Nature 775.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL